



26 février 2019

(19-1116)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Bureau of Animal and Plant Health Inspection and Quarantine (Bureau d'inspection et de mise en quarantaine zoosanitaires et phytosanitaires), Council of Agriculture (Conseil de l'agriculture)</i> 9F., No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., Taipei City 10070 (Taiwan) Téléphone: (+886-2)2343-1401 Fax: (+886-2)2332-2200 Courrier électronique: <a href="mailto:baphiq@mail.baphiq.gov.tw">baphiq@mail.baphiq.gov.tw</a> <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Pesticides agricoles, pesticides et autres produits agropharmaceutiques (ICS 65.100).
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft Amendment of Agro-pesticides Labelling Management Regulation (Projet de modification du règlement sur l'étiquetage des pesticides agricoles), 10 pages en anglais, 13 pages en chinois</i>
<b>6. Teneur:</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Pour rendre les pesticides agricoles compatibles avec le SGH et conformes aux normes internationales d'étiquetage du risque, un système d'assistance informatique doit être mis sur pied pour aider les entreprises fabriquant des pesticides agricoles à étiqueter leurs produits. Le système informatique produit des modèles d'étiquette et permet de spécifier les renseignements relatifs au produit, tels que les pictogrammes de danger et les mentions de danger. Il offre également aux entreprises produisant des pesticides agricoles une meilleure procédure pour l'application ou la modification des étiquettes.</li><li>2. Afin d'éviter les étiquettes non conformes, par exemple des étiquettes dont les informations sont corrigées au moyen d'autocollants ou par l'apposition d'une nouvelle étiquette en plus de l'étiquette originale sur l'emballage, le projet de modification notifié ajoute de nouvelles prescriptions concernant les demandes de modification d'étiquettes. L'étiquette originale doit être remplacée dans un</li></ol>

<p>délai donné à compter du dépôt d'une demande de modification d'étiquette (modification de l'article 3).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. La modification concerne en outre les éléments d'information requis sur les étiquettes de pesticides agricoles composés. Le code de classement du mode d'action et le code-barre du produit doivent figurer sur l'étiquette. Pour qu'elles soient aussi compatibles avec le SGH, les étiquettes de danger et les notices pour l'utilisateur sont remplacées par les pictogrammes de danger, les pictogrammes de mise en garde, les mots d'alerte et les mentions de danger du SGH. Le projet de modification notifié vise en outre à mettre en place une politique concernant le manuel de l'utilisateur. Chaque pesticide agricole vendu au détail doit être accompagné d'un manuel de l'utilisateur (modification de l'article 5).</li> <li>4. La modification concerne aussi les éléments d'information requis sur les étiquettes de pesticides agricoles de qualité technique. Les étiquettes de danger et les notices pour l'utilisateur sont remplacées par les pictogrammes de danger, les pictogrammes de mise en garde, les mots d'alerte et les mentions de danger du SGH (modification de l'article 6).</li> <li>5. Pour garantir la visibilité des étiquettes des pesticides agricoles, le projet de modification notifié ajoute de nouvelles exigences en matière d'étiquetage pour les entreprises. Les renseignements fournis par les textes ou images des étiquettes ne doivent pas masquer les renseignements qui doivent légalement figurer sur l'étiquette d'un pesticide agricole (modification de l'article 7).</li> <li>6. Pour se conformer au SGH et classer les pesticides agricoles en fonction de leurs propriétés, le projet de modification notifié ajoute de nouvelles exigences concernant les pesticides agricoles de qualité technique et les pesticides agricoles composés. Les pictogrammes de danger, les mots d'alerte et les mentions de danger doivent être conformes à la norme nationale CNS 15030. L'étiquette de mise en garde est remplacée par des pictogrammes de danger; et les notices pour l'utilisateur sont remplacées par des pictogrammes de mise en garde. Enfin, le projet de modification notifié ajoute une annexe à la classification par toxicité aiguë pour les abeilles mellifères, de sorte que le contrôle des effets des pesticides agricoles sur les organismes non ciblés soit renforcé (modification de l'article 12).</li> </ol>
<p><b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> En réponse à une très forte augmentation des échanges internationaux de produits chimiques, de nombreux pays ont adopté des réglementations plus strictes pour garantir la sécurité de l'utilisation, du transport et de la manutention de ces produits. Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) a été incorporé à l'échelle internationale dans des lois et réglementations visant à normaliser et harmoniser la classification et l'étiquetage des produits chimiques. La norme CNS 15030 a été élaborée sur la base du SGH. Le MOL et l'EPA utilisent tous deux la norme CNS 15030 comme base pour la gestion des produits chimiques et la communication des dangers y afférents.</p> <p>Les modifications proposées visent à renforcer la gestion de l'étiquetage des pesticides agricoles, de rendre le système local conforme aux normes internationales et de mettre en lumière et distinguer les propriétés des pesticides agricoles.</p>
<p><b>8. Documents pertinents:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Agro-pesticides Management Act</i> (Loi sur la gestion des pesticides agricoles)  <a href="https://law.moj.gov.tw/LawClass/LawAll.aspx?pcode=M0140012">https://law.moj.gov.tw/LawClass/LawAll.aspx?pcode=M0140012</a></li> </ul>
<p><b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> à déterminer</p> <p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> à déterminer</p>
<p><b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification</p>

**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

WTO/TBT Enquiry Point (Point d'information OTC pour l'OMC)

*Bureau of Standards, Metrology and Inspection* (Bureau de normalisation, de métrologie et d'inspection)

*Ministry of Economic Affairs* (Ministère des affaires économiques)

. 1, Jinan Rd.

Zhongzheng Dist., Taipei City 100 (Taiwan)

Téléphone: (886-2) 23431813

Fax: (886-2) 23431804

Courrier électronique: [tbtenq@bsmi.gov.tw](mailto:tbtenq@bsmi.gov.tw)

[https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/TPKM/19\\_1038\\_00\\_e.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/TPKM/19_1038_00_e.pdf)

[https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/TPKM/19\\_1038\\_00\\_x.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/TPKM/19_1038_00_x.pdf)